

# 11 000 000 de km<sup>2</sup> pour quoi faire ? Le cas de la Nouvelle-Calédonie. Synthèse et perspectives en termes de forme et de degrés de protection des milieux naturels marins

Constatant l'absence d'une politique lisible de préservation, de réhabilitation et d'exploitation durable des espaces maritimes de la France, l'Institut Français de la Mer (IFM) a lancé, sous l'impulsion de son Président Eudes Riblier, un vaste travail d'inventaire et de réflexion : comment donner une visibilité à une politique globale, respectueuse des particularités locales ? Ce travail qui pose la question : " **11 millions de km<sup>2</sup>, pour quoi faire ?** " s'effectue à la faveur de la mise en place, d'un groupe de réflexion réunissant les expertises de haut niveau des multiples domaines concernés.

Pour chaque zone géographique, ce groupe rassemble les principaux éléments dans un dossier comportant six grands thèmes : Le statut juridique, les acteurs : qui sont-ils ? Les caractéristiques des milieux, la sécurité et sûreté, risques et menaces ; le développement et l'exploitation ; les formes et degrés de la protection, les politiques en place.

L'IFM a décidé de commencer ses travaux en examinant les spécificités des espaces maritimes de la Nouvelle-Calédonie au travers de notre grille de façon à alimenter ensuite le dossier synthétique.

Nous synthétisons ci-dessous les principaux éléments concernant le point 6 cité ci-dessus : formes et degrés de protection des milieux naturels marins pour le cas calédonien.

Les enjeux de préservation des milieux naturels marins en Nouvelle-Calédonie peuvent se résumer à deux caractéristiques essentielles : des écosystèmes globalement en très bon état et une biodiversité exceptionnelle ; des espaces marins sous juridiction qui sont très significatifs en étendue et en valeur patrimoniale pour moins de 300.000 habitants.



Réunion de concertation

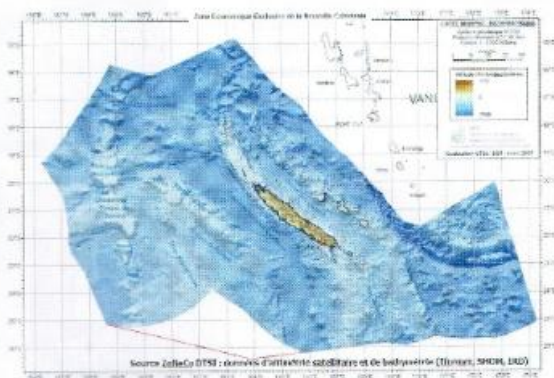
Un peu plus dans le détail, la Nouvelle-Calédonie est caractérisée par des enjeux de gestion intégrée relevant de différentes échelles de travail : une ZEE (Zone économique exclusive) caractérisée par des milieux océaniques et des ensembles récifaux-insulaires éloignés, immenses, "pristines" et inhabités avec des usages modestes mais en augmentation ; les eaux des lagons entourant la Grande Terre et des Îles Loyauté, situées à proximité des populations qui se trouvent sous l'influence des pressions d'origine terrestre - limitées à fortes selon les secteurs - et font l'objet d'usages plus diversifiés, tant professionnels que récréatifs ou traditionnels.

Le réseau néo-calédonien d'Aires Marines Protégées (AMP) est constitué à ce jour de 38 AMP : Province Sud : 26 AMP / 9 723 km<sup>2</sup>, province Nord : 8 AMP / 180 km<sup>2</sup>, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : 4 AMP / 1,291 Million km<sup>2</sup>.

Dans un premier temps, la puissance publique a logiquement focalisé son action de gestion dans les eaux bordant la Grande Terre.

La mise en place des AMP s'est déroulée ensuite assez régulièrement et s'est principalement appuyée sur des outils type "réserves naturelles" (intégrale, saisonnière...) et plus modestement sur des "AGDR ou Aires de Gestion Durable des Ressources" constituées d'îlots de lagon et des espaces maritimes attenants - bénéficiant d'un statut spécifique d'occupation par un ou des opérateurs : taxi boats, restaurants, hôtels, abris sur îlot, wharfs...

Durant la dernière décennie, les deux évolutions les plus significatives sont la création des parcs provinciaux, l'inscription des



Zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie

lagons et récifs calédoniens au Patrimoine Mondial (1998), puis la création du Parc Naturel Marin de la Mer de Corail en 2014. D'un point de vue opérationnel, ces éléments illustrent surtout l'avènement d'une nouvelle période, au cours de laquelle une place plus importante est désormais dévolue à la mise en place de démarches de gestion intégrée et aux enjeux d'une gouvernance mieux partagée avec les acteurs concernés (administrations, monde économique, monde associatif, coutumiers) pour l'élaboration de plans de gestion.

Jusqu'au milieu des années 2000, la mise en place des AMP en Nouvelle-Calédonie relevait principalement d'une démarche administrative et réglementaire menée dans l'objectif de protéger certains habitats et/ou ressources fragiles et subissant des pressions de plus en plus fortes en lien avec le développement de la population. Les objectifs de gestion n'étaient pas strictement formalisés dans des "plans de gestion" élaborés avec les parties concernées. Le gestionnaire de terrain était en général la collectivité publique. La concertation avec les parties prenantes n'était pas systématiquement organisée de manière pérenne, dans des "comités de gestion" par exemple.

Au cours de la dernière décennie, une évolution profonde de l'approche des gestionnaires s'est donc initiée, avec la mise en place progressive de plans de gestion, de comités de gestion, de gestionnaires délégués pour les AGDR de province Sud, etc.

Cette nouvelle tendance reflète probablement l'évolution de la société avec une augmentation continue de la population, une progression et une diversification de ses usages professionnels et de loisirs du milieu marin et donc d'une augmentation latente des conflits d'usage potentiels, qui commencent à apparaître sur la place publique avec une prise de conscience de plus en plus vive de la valeur patrimoniale portée.

A cet égard, le développement d'outils de planification des poli-

tiques publiques devient indispensable, mais il se heurte à plusieurs obstacles :

- la fractionnement des compétences administratives sur les choses de la mer, relevées entre les différentes strates politiques et niveaux de responsabilité : ce qui est du ressort du Gouvernement (ZEE), des Provinces (eaux territoriales et intérieures), des municipalités (300m en mer) et de certaines emprises comme celle du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie ou encore de réserves coutumières...
- la non application en Nouvelle-Calédonie de directives structurantes telle que la Directive Cadre Européenne sur l'eau ou encore la Directive Stratégie pour le Milieu Marin. Ces directives sont obligatoires par exemple en mettant en œuvre des réseaux de suivi organisés et cohérents, en impliquant la fourniture d'indicateurs de gestion avec un objectif de qualité des milieux à réhabiliter ou maintenir : le "bon état écologique", comme aussi d'implémentation d'outils et de méthodologies telles que celle favorisant l'intégration des connaissances et leur partage ou encore celle de Planification Spatiale Marine.

Si l'on peut regretter la non application ou la non véritable adaptation de telles directives et une certaine déficience en outils et méthodes tels que cités plus haut, il est très encourageant de constater que la Nouvelle-Calédonie se met en route vis-à-vis de ses grandes problématiques de gestion, de développement durable et de valorisation de ses espaces marins. On soulignera notamment qu'elle travaille actuellement sur un projet horizontal et structurant, en réponse à l'appel d'Offre national intitulé "Territoires d'Innovation et de Grande Ambition", et en étant la seule collectivité nationale ayant pris ses espaces marins comme territoire de challenges et de défis. ■

**Lionel Loubersac, membre de l'IFM,  
manager du Cluster maritime Nouvelle-Calédonie,  
pôle mer du Comité représentatif des Français d'Outre-Mer**



Biodiversité marine